

Des hauts cantons à la mer, La Chasse dans l'Hérault



Avril 2015 - N°98 - 1€



Gibier d'eau :
Commandez vos bagues
appelants 2015



Dossier :
Expertise sur la perturbation
et le dérangement

Chasse
Pêche
Nature



Saint Gély du Fesc

Saint-Gély-du-Fesc

Hérault

(10 km de Montpellier)



Saint-Gély-du-Fesc

La vie côté bien-être !

28^{ème} salon Chasse Pêche Nature

6 & 7 juin 2015

Entrée libre



www.saintgelydufesc.com • Infos : 04 67 66 86 09



Des hauts cantons à la mer, La Chasse dans l'Hérault

LE MAGAZINE TRIMESTRIEL DE
LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE L'HÉRAULT
PARC D'ACTIVITÉS LA PEYRIÈRE
11 RUE ROBERT SCHUMAN
34433 ST-JEAN-DE-VÉDAS-CEDEX
Tél. : 04 67 42 41 55
Fax : 04 67 42 66 17
E-mail : contact@fdc34.com
(Association loi 1901)

Directeur de la publication :
Jean-Pierre GAILLARD

Reportages :
Fabrice Claude, Jean-Louis Devillers

Publicité :
Christine VIVÈS 04 67 42 12 26

Impression :
Impact imprimerie
483 ZAC des Vautes
34980 Saint-Gély-du-Fesc

Commission paritaire : 0719G85520
ISSN : 0997-685 X
Dépôt légal à parution

Avec ce numéro un catalogue PACI

Reproduction des photos
et des textes interdite



Lors de la pose de la première pierre de la Maison Régionale de la Chasse et de la Pêche, le président de Région Damien Alary a fort justement rappelé que les fédérations de chasseurs et de pêcheurs du Languedoc-Roussillon constituaient le premier réseau associatif régional en zone rurale. Effectivement, avec 143 000 adhérents, nous sommes aujourd'hui incontournables dans la gestion de l'espace rural et du développement durable.

Pour nous accompagner dans cette démarche, la Région a mis en place un soutien à nos projets, formalisé par une convention pluriannuelle qui confirme la reconnaissance du rôle des fédérations dans l'animation et le développement d'une politique régionale forte autour de la gestion durable des territoires, de leur attractivité et de leur développement économique.

Pour renforcer la visibilité du travail que nous conduisons, la Région s'est lancée dans la construction de la Maison Régionale de la Chasse et de la Pêche dont nous venons de poser la première pierre. Ce projet emblématique permettra un meilleur accueil des chasseurs et des pêcheurs tout en améliorant les échanges avec le grand public et les autres acteurs intervenant dans le développement des territoires.

Ce bel outil, qui sera inauguré à la fin de l'année, permettra de renforcer la coopération entre chasseurs et pêcheurs pour mener des actions d'envergure sur le territoire régional, répondant ainsi aux nouveaux enjeux de société, dans la perspective de l'union de la région Languedoc-Roussillon avec celle de Midi-Pyrénées, prévue en 2016.

Cette Maison de la Chasse et de la Pêche deviendra ainsi le siège des instances de réflexion et de coordination des 340 000 chasseurs et pêcheurs que compte la nouvelle région. Elle permettra de poursuivre le partenariat mis en place avec les chasseurs et les pêcheurs du Languedoc-Roussillon, et de l'amplifier en l'étendant aux 13 départements de la future grande région.

Dans le cadre de la préparation de notre prochaine assemblée générale, quatre réunions de secteur ont été organisées à Sallèles du Bosc, Boujan sur Libron, St Jean de Védas et Prémian.

J'ai présenté, avec l'ensemble du conseil d'administration, le bilan de l'année écoulée et nous avons pu échanger avec 350 responsables d'associations de chasse. Le succès de ces réunions montre l'intérêt que les chasseurs héraultais portent à leur fédération.

Nous vous fixons maintenant rendez-vous à notre congrès annuel qui se tiendra le 4 avril 2015 à St Brès.

Votre Président
Jean-Pierre Gaillard

BULLETIN D'ABONNEMENT

à découper ou à photocopier et à retourner accompagné de votre règlement à :
Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault
Parc d'Activités La Peyrière - 11, rue Robert Schuman - 34433 St-Jean-de-Védas cedex

Je m'abonne à la revue trimestrielle "Des hauts cantons à la mer, La Chasse dans l'Hérault"
pour 1 an soit 4 numéros au prix de 4€

Je joins mon règlement à l'ordre de : Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Hérault : chèque bancaire chèque postal mandat

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville : Signature

Nos lecteurs sont priés de signaler tout changement d'adresse à notre siège social pour mise à jour de notre fichier



La pose de la première pierre de la Maison Régionale de la Chasse et de la Pêche

Le 5 mars 2015, les bonnes fées régionales se sont penchées sur les chasseurs et les pêcheurs du Languedoc-Roussillon, lorsque le Président de Région Damien Alary et le maire de Montpellier Philippe Saurel ont posé, dans la capitale régionale, la première pierre de la maison régionale de la chasse et de la pêche.



Partenaire privilégié des acteurs régionaux de la chasse et de la pêche, la Région mène le projet de création d'une Maison régionale de la chasse et de la pêche dans le quartier d'Odysseum à Montpellier. Ce projet, dont la livraison est prévue à la fin de l'année, a pour objectifs :

- ▶ de permettre un meilleur accueil des chasseurs, des pêcheurs et du grand public, pour une plus grande visibilité de l'action collective de ces acteurs de l'aménagement rural en Languedoc-Roussillon, en regroupant sur un même site la Fédération régionale des chasseurs et l'Union régionale de la Pêche ;
- ▶ d'être un outil à la hauteur des projets ambitieux portés par les chasseurs et les pêcheurs, pour le développement des territoires, tant sur le plan économique (filière venaison Sud de France, séjour découverte touristique "Pêche et Chasse"), qu'environnemental (aménagement des cours d'eau, cultures faunistiques, médiation pour une meilleure gestion partagée du sanglier, etc.) ;
- ▶ d'implanter une image forte de la ruralité au sein d'un espace fortement urbanisé.

Une vitrine de l'éco-construction en Languedoc-Roussillon

Ce projet, initié en 2010 par Georges Frêche puis soutenu par son successeur Christian Bourquin jusqu'en 2014 et aujourd'hui par Damien Alary, a été porté à bout de bras durant cinq ans par Ferdinand Jaoul, Conseiller Régional en charge de la Chasse et de la Pêche. Coût de l'investissement : 1,75 M € TTC (comprenant études et accompagnement spécifique environnemental). Le bâtiment bénéficie d'une aide FEDER (Fonds européen de développement régional) de 128 000 € pour sa performance énergétique.

La pose de cette première pierre lance la phase de travaux, qui s'achèvera avant la fin de l'année, pour une mise à disposition des locaux à la Fédération régionale des chasseurs et à l'Union régionale de la Pêche. Vitrine du savoir faire et des compétences des acteurs de la chasse et de la pêche, la Maison Régionale est également un projet environnemental exemplaire, mettant en œuvre des politiques transversales de la Région : Schéma

Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), développement de la filière bois construction inscrite dans le contrat de filière "Agir pour la forêt et la filière Bois", promotion de l'écoconstruction conformément au référentiel Bâtiment Durable Méditerranéen (BDM).

Le bâtiment de la Maison Régionale de la Chasse et de la Pêche sera conçu pour atteindre le niveau BDM Or : c'est-à-dire un bâtiment passif (faiblement consommateur d'énergie) et utilisant des matériaux biosourcés (bois, terre, béton de chanvre) issus de filières courtes locales.

Pour atteindre ces objectifs, la conception du bâtiment réunira de nombreuses innovations :

- ▶ le bâtiment sera entièrement réalisé en ossature bois (visible), ce qui permettra une mise en œuvre rapide et une structure légère ;
- ▶ le mur en béton de chanvre de la façade nord et les vastes fenêtres à hautes performances acoustiques et thermiques permettront de réduire les pertes de chaleur et de protéger le bâtiment du bruit extérieur ;

- ▶ le mur intérieur en terre crue, couplé à une ventilation adaptée participera au confort thermique du bâtiment ;
- ▶ la toiture végétalisée présentera à la fois un intérêt thermique et rétenteur d'eaux de pluies ;
- ▶ l'accès se fera par une allée en bois de châtaigner entourée d'un espace végétalisé et d'une petite étendue d'eau, pour recréer un milieu naturel dans cet espace fortement urbanisé ;
- ▶ Les vastes baies vitrées au sud, côté accès, permettront d'avoir un bâtiment ouvert sur l'extérieur. Le débord du toit, la casquette intermédiaire et les illustrations en vitrophanie sur la partie basse permettront de bénéficier d'un éclairage naturel, tout en protégeant le vitrage du soleil d'été.

L'ensemble de ces éléments contribueront à une consommation énergétique de 20 % inférieure à la Réglementation Thermique 2012 (RT2012 : objectif de limiter la consommation d'énergie primaire des bâtiments neufs à un maximum de 50 kWhEP/ (m2.an) en moyenne).

LA BONNE IDÉE DE GEORGES FRÊCHE !

Ferdinand Jaoul a une pensée émouvante pour les deux prédécesseurs de Damien Alary à la présidence de la Région, Georges Frêche et Christian Bourquin.

C'est Georges Frêche qui avait eu l'idée, en 2010, de cette maison régionale de la chasse et de la pêche. « Il m'en avait parlé un jour de septembre 2010, alors qu'il était venu participer à une journée de chasse au mouflon dans le massif du Caroux », raconte le Conseiller Régional Délégué à la Chasse et à la Pêche.

« Je voudrais que tu fasses de ce projet un symbole de la ruralité dans la capitale régionale », m'avait-il dit ce jour-là en guise de feuille de route. C'était très exactement un mois avant sa disparition.

Après le décès de Georges Frêche, Ferdinand Jaoul a fait émerger ce projet afin qu'il se concrétise. « Il ne m'a pas fallu longtemps pour convaincre Christian Bourquin, qui était animé d'une vraie fibre rurale », poursuit l'élus régional.

En 2011, Ferdinand Jaoul fait voter ce

projet en séance plénière du Conseil Régional.

« A partir de là, explique l'élus, les services de la Région, dont je salue les compétences, ont pris le relais pour le faire avancer, avec pour objectif une inauguration fin 2015. Et nous serons dans les temps ! » précise-t-il. La suite de l'histoire s'écrira forcément ici, à Montpellier, avec les chasseurs et les pêcheurs ; non pas simplement avec ceux du Languedoc-Roussillon, mais également avec ceux de Midi-Pyrénées puisqu'en 2016, les 2 régions seront regroupées, soit environ 340.000 porteurs de permis de chasse et de pêche.

« Ce dont on est sûr, optimise l'élus régional, c'est que la Maison régionale de la Chasse et de la pêche ne partira pas à Toulouse ».



Georges Frêche en 2010 avec les chasseurs dans le Caroux (photo d'archives).

La SAFER partenaire des chasseurs

Le président de la SAFER Languedoc-Roussillon Dominique Granier et le Président de la FRC Jean-Pierre Gaillard ont validé en début d'année une convention qui porte sur la prospection, l'expertise et la gestion foncière de certains sites d'intérêt cynégétiques et environnementaux.



Les Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) ont plusieurs missions d'intérêt général. Elles dynamisent, entre autres, l'agriculture et les espaces forestiers en permettant à tout porteur de projet, qu'il soit agricole, artisanal, de service, résidentiel ou environnemental, de s'installer en milieu rural.

Différents domaines de collaboration

En Languedoc-Roussillon, la SAFER vient de finaliser avec la Fédération Régionale des Chasseurs une convention qui porte sur les domaines de collaboration suivants :

- ▶ la connaissance des sites d'intérêt environnemental et cynégétique ;
- ▶ une politique d'acquisition foncière avec la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage ;
- ▶ une veille foncière avec prospection ciblée et constitution de

réserves foncières ;

- ▶ la protection et la gestion des milieux naturels et des sites d'intérêt environnementaux ;
- ▶ la mise en gestion pour la création d'aménagements cynégétiques ;
- ▶ un partenariat dans le cadre d'actions d'ingénierie cynégétique, environnementale et de développement rural ;
- ▶ des prestations cartographiques.

Des déclinaisons dans les cinq départements

Tous ces sujets seront déclinés dans les cinq départements de la Région entre les directions départementales pour la SAFER et les Fédérations Départementales pour les chasseurs.

Enfin, la Fédération Régionale des Chasseurs sera intégrée en tant que membre du Conseil d'Administration de la SAFER L-R et les Fédérations départementales des

chasseurs pourront être invitées à participer aux comités techniques départementaux SAFER. Rappelons que les fédérations de chasseurs sont agréées au titre de la protection de l'environnement.

Pour le président Gaillard, « cette convention vient compléter les partenariats déjà établis entre la FRC et le Conseil Régional, la DREAL, le Conservatoire des Espaces Naturels et le Conservatoire du Littoral ».

Gilbert Bagnol, représentant régional de la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage s'est réjoui de « l'amplification de cette politique d'acquisition et de gestion en région ».

Enfin, le président de la SAFER L-R. Dominique Granier voit dans ce rapprochement « une complémentarité de bon aloi entre chasseurs et agriculteurs ».

HAUTS CANTONS PASSIONS

CHASSE PÊCHE ACTIVITES PLEINE NATURE PRODUITS DU TERROIR

4 & 5 Juillet 2015

Le Bousquet d'Orb - Hérault



Entrée Libre

110
EXPOSANTS
350
Chiens de chasse

SPECTACLE DE LOUPS, DE CHEVAUX
ET DE RAPACES
DEMONSTRATION DE CHIENS
DE TROUPEAUX
SONNEUR DE TROMPES

Buvettes
et
Restauration
Parkings
et
Taxi Calèche
à
votre disposition

Village de la Chasse

Fédération et associations cynégétiques, armuriers, stand d'équipement, présentation de chien de chasse, palombes et canards appelants, ferme sur sanglier mécanique, ball trap laser, tir à la carabine à plomb et à l'arc de chasse

Village de la Pêche

Fédération et associations, stand d'équipement et de matériel, simulateur de pêche, pêche à la truite, initiation à la pêche à la mouche, atelier de montage de mouche de pêche...

Village des Activités de Pleine Nature

Comité départemental de randonnées pédestre, associations, stand d'équipement et de matériel, trail, initiation VTT, canoë, mur d'escalade, tir à l'arc...

Village des Savoirs et du Tourisme

Office du tourisme, exposition sur la forêt méditerranéenne, sortie géologique à la découverte des fossiles, jeux ludiques sur le tri des déchets

Village des Enfants

Accroptichoune, promenades à dos d'ânes et de poneys, trottinette électrique, Mini Ferme Zoo, Atelier reconnaissance d'empreintes d'animaux de la forêt, travaux sur bois, animaux basse-cour...

Village des Terroirs et de l'Artisanat

Marché paysan et du terroir, producteurs et artisans

Eau Thermale
Avène



FF Randonnée
www.ffrandonnee.fr

marchés
paysans
Languedoc Roussillon



Le Bousquet
d'Orb



Clamery



Vernière
Tout naturellement



<http://www.hautscantonspassions.fr>



Pour clarifier la perturbation et le dérangement...

Une étude sur le sujet vient d'être confiée à un cabinet d'expertise spécialisé en ornithologie par la Fédération Régionale des Chasseurs, avec le soutien financier de la Région Languedoc-Roussillon.



La chasse au gibier d'eau concerne particulièrement le Languedoc-Roussillon, où cette pratique est fortement ancrée sur les étangs littoraux.

Depuis plusieurs dizaines d'années, notamment en raison des contentieux remettant en cause les dates de chasse mais également l'utilisation des espaces, la question de la perturbation ou du dérangement des espèces chassables ou protégées est posée de manière récurrente.

Il est donc indispensable aujourd'hui d'étudier cette question sur le terrain afin d'avoir des arguments pertinents et scientifiquement robustes pour lutter contre toute interprétation abusive de ces deux notions.

Pour approfondir les connaissances sur cette question, particulièrement importante sur les étangs littoraux, remarquables pour leur biodiversité et qui sont le siège de nombreuses activités, la Fédération Régionale des Chasseurs du Languedoc-Roussillon vient de lancer un

programme sur ce sujet qu'elle a confié au cabinet d'études et d'expertises en Ecologie appliquée Naturaconst@ dirigé par le docteur Mathieu Boos, spécialiste des études ornithologiques. L'objectif est de mesurer les effets de la chasse sur la perturbation et le dérangement des oiseaux sur les étangs littoraux du Gard et de l'Hérault.

Trois années d'expertises

L'objectif de cette étude est de mesurer durant deux années les réactions des oiseaux à la perturbation et au dérangement en comparant pour chaque territoire deux sites distincts : un premier en zone fortement chassée et un second en zone de réserve.

La troisième année sera consacrée à l'analyse des données pour évaluer l'impact de la chasse et proposer, si nécessaire, des adaptations. Les enseignements de cette étude pourront servir aux autres activités économiques, sociales et culturelles menées sur ces espaces protégés afin de réduire leur impact sur ces milieux.

L'étude devra apporter des réponses aux questions suivantes :

- ▶ Quelles sont, concrètement, les conséquences du dérangement sur l'avifaune ?
- ▶ Quels sont ses effets ?
- ▶ Quels sont ses impacts ?
- ▶ Représentent-ils un facteur susceptible d'agir significativement sur l'état de conservation des populations d'oiseaux ?

Il s'agira d'étudier le profil des réponses au dérangement lié à la pratique de l'activité sur le système neuro-endocrinien et la balance énergétique. Divers indicateurs seront relevés à partir de fientes et/ou d'échantillons sanguins ou de plumes sur différentes espèces. Il est important de bien prendre en compte le fait que pour évaluer les effets (ou les non effets significatifs) du dérangement, il est impératif de combiner plusieurs composantes physiologiques et comportementales (afin de dégager

aussi la part des effets non liés au dérangement humain).

L'ensemble de ces données (multi-paramétrées) sera comparé à des valeurs standards d'oiseaux non dérangés, modérément et fortement dérangés, issues des études expérimentales conduites par M. Boos avec un laboratoire de recherche.

Que sait-on aujourd'hui ?

Dans une première étude réalisée en conditions de laboratoire, le docteur Mathieu Boos a examiné l'impact du dérangement imputable aux activités humaines (dont la chasse) sur l'énergétique chez les oiseaux, c'est à dire sur la modification de l'état des réserves énergétiques corporelles que sont, pour l'essentiel, les lipides et les protéines.

Ainsi, sauf dans les cas exceptionnels où les oiseaux ne peuvent pas du tout s'alimenter pendant de longues périodes, les travaux montrent la grande plasticité comportementale et physiologique dans l'acquisition et l'assimilation de la nourriture chez les oiseaux. Ils permettent également d'avancer que dans la majorité des cas de dérangements observés (chasse comprise), les déficits énergétiques peuvent être facilement compensés par les oiseaux.

Mathieu Boos en a conclu que *« les activités anthropiques considérées comme sources de dérangement (chasse comprise) ont globalement un impact très faible, voire nul, sur la survie et l'initiation de la nidification via l'équilibre de la balance énergétique des oiseaux ».*

Par ailleurs, une seconde série d'études scientifiques, réalisées en conditions contrôlées de semi-liberté a permis de mettre en évidence un ensemble d'indicateurs physiologiques et comportementaux donnant à présent la possibilité d'évaluer la significativité des effets de dérangements humains sur les capacités de survie et de reproduction chez diverses espèces d'oiseaux.



Les enseignements de cette étude pourront servir aux autres activités humaines pratiquées sur les zones humides.

Il s'agit à présent de faire valoir ces indicateurs dans des études empiriques correspondant à des situations spécifiques. La charge de la preuve incombe aux chasseurs qui doivent démontrer que leur activité ne perturbe pas significativement l'état de conservation des espèces (gibiers ou non gibiers).

« C'est tout l'objet de cette étude, affirme le Président Gaillard. Nous voulons garantir le maintien de l'activité cynégétique, tout en restant en conformité avec les règlements de préservation de ces espaces. Et, ajoute-t-il, nous sommes très confiants sur les résultats, c'est pourquoi j'ai décidé d'investir toutes les forces vives de la Fédération de l'Hérault et de ses réseaux dans cette étude. Outre une participation financière importante de la FDC 34 en autofinancement, les élus et notamment M. Marty président de la commission Gibier d'Eau, le service technique et les chasseurs de gibier d'eau du département se sont fortement mobilisés pour répondre aux exigences rigoureuses du protocole scientifique initié par Naturaconst@.

Grâce à l'implication de tous, de la mise à disposition de la Réserve de St Marcel et de son garde (M. Wesel) par l'ACM de l'étang de l'Or, du domaine de Castelnaud sur Vendres et de la participation des chasseurs pour la récolte des tissus biologiques, les résultats de cette

première campagne de terrain sont très encourageants ! Cette mobilisation sera encore à décupler pour les campagnes futures et augmenter le volume des données récoltées, mais je sais que je peux compter sur mes amis chasseurs et mes collaborateurs élus ou personnels pour y arriver, conclut le Président Gaillard».

LA RÉGION EN SOUTIEN

La région Languedoc-Roussillon est reconnue comme l'une des premières de France en matière de biodiversité avec près de 50 % de son territoire classé. C'est donc avec un grand intérêt que le Conseil Régional a examiné ce dossier présenté par les chasseurs concernant le dérangement et la perturbation et a attribué à la FRC une subvention de 71500 €. En six ans, sous l'impulsion de Ferdinand Jaoul, Conseiller Régional délégué à la chasse à la pêche et aux traditions, la Région Languedoc-Roussillon a ainsi mobilisé près de 5,3 M € qui ont permis de réaliser des projets pour un montant total de plus de 13,6 M €.



Perturbation, dérangement : quelques rappels juridiques

Aujourd'hui, la problématique de la perturbation et du dérangement de la faune sauvage est devenue majeure sur les espaces naturels. Mais arrivera-t-on à concilier le droit français avec les directives européennes ? Rien n'est moins sûr.

Le dérangement est défini par Triplet et Schricke (1999) comme « tout événement généré par l'activité humaine qui provoque une réaction (l'effet) de défense ou de fuite d'un animal, ou qui induit directement ou non, une augmentation des risques de mortalité (l'impact) pour les individus de la population considérée ou, en période de reproduction, une diminution du succès reproducteur ».



Selon certains scientifiques, le dérangement par la chasse est une notion très subjective et son évaluation est difficile.

Mais comme le soulignent Tamisier A. & Dehorter O. (1999), le dérangement par la chasse est une notion très subjective : ce que l'homme perçoit comme dérangement ne l'est pas nécessairement pour une espèce sauvage et inversement. Son évaluation est donc difficile, d'autant plus que les oiseaux d'eau étant des espèces migratrices, les conséquences en termes de mortalité ou de succès de la reproduction ne sont souvent susceptibles de se manifester qu'à plusieurs milliers de kilomètres du point de dérangement (Davidson & Rothwell, 1993).

Le dérangement agit sur l'état de conservation notamment par

l'intermédiaire de deux mécanismes physiologiques : le système neuro-endocrinien et la balance énergétique.

Directives "Oiseaux" et "Habitats"

La directive Oiseaux prévoyait subsidiairement que les États membres prennent toutes « mesures appropriées » pour éviter dans les zones de protection « la pollution ou la détérioration, des habitats ainsi que les perturbations touchant les oiseaux, pour autant qu'elles aient un effet significatif, eu égard aux objectifs du présent article. ».

La directive Habitats précise dans son article 6, paragraphe 2, applicable aux ZPS que les États membres doivent donc prendre « les mesures appropriées pour éviter, dans les zones spéciales de conservation, la détérioration des habitats naturels et des habitats d'espèces ainsi que les perturbations touchant les espèces pour lesquelles les zones ont été désignées, pour autant que ces perturbations soient susceptibles

d'avoir un effet significatif, eu égard aux objectifs de la présente directive ».

Clarification en droit français

Cette notion de perturbation a été précisée et clarifiée en droit français par un premier travail sur les espèces de la Directive "Habitats", puis par un document diffusé en avril 2000 par la Commission européenne, intitulé "Gérer les sites Natura 2000".

La Commission distingue différents facteurs de perturbation possibles (activités cynégétiques, forestières, agricoles, piscicoles et aquacoles, de pêche en mer et de tourisme et loisirs) avec, pour chacune d'elles, l'indication des espèces qu'elles sont susceptibles de perturber. Ce document rappelle que les perturbations sont à évaluer au regard de l'état de conservation des espèces concernées pour la désignation des sites Natura 2000 et des menaces qui pèsent sur les espèces et/ou les sites.



Outre la chasse, la Commission distingue différents facteurs de perturbation possibles : activités agricoles, piscicoles et aquacoles, etc.

Interprétation restrictive de la CJCE

La Cour de justice des Communautés européennes a donné une interprétation restrictive des dispositions de la Directive "Oiseaux" qui encadre la gestion des oiseaux migrateurs, en introduisant de nouvelles notions (protection complète, confusion, dérangement...).

Par l'arrêt C-435/92 du 19 janvier 1994, la CJCE a précisé ses considérations quant au dérangement lié à l'activité cynégétique :

« Il convient d'observer que toute activité de chasse est susceptible de perturber la faune sauvage et qu'elle peut, dans de nombreux cas, conditionner l'état de conservation des espèces concernées, indépendamment de l'ampleur des prélèvements auxquels elle donne lieu. L'élimination périodique d'individus entretient en effet, parmi les populations chassées, un état d'alerte permanent qui

a des conséquences néfastes sur de multiples aspects de leurs conditions de vie.

Il y a lieu d'ajouter que ces conséquences sont particulièrement graves pour les groupes d'oiseaux qui, durant la période de migration et d'hivernage, ont tendance à se regrouper en bandes et à se reposer sur des aires qui sont souvent très limitées ou même enclavées. Les perturbations dues aux activités de chasse poussent en effet ces animaux à consacrer la majeure

partie de leur énergie à se déplacer et à fuir, au détriment du temps consacré à leur alimentation et leur repos en vue de la migration. Ces perturbations auraient des répercussions négatives sur le bilan énergétique de chaque individu et le taux de mortalité de l'ensemble des populations concernées. L'effet de dérangement provoqué par la chasse des oiseaux d'autres espèces est particulièrement important pour celles dont la migration de retour est plus précoce ».

La Cour de Justice des Communautés européennes considère que la perturbation et le dérangement ont des conséquences particulièrement graves pour les groupes d'oiseaux qui, durant la période de migration et d'hivernage, ont tendance à se regrouper.



VERS UNE ÉVALUATION D'INCIDENCE DE LA CHASSE

En droit français, la chasse et les activités cynégétiques étaient jusqu'en 2010 considérées a priori comme "non perturbantes". La décision du 4 mars 2010 de la Cour de Justice de l'Union européenne sur la mauvaise transposition en droit français des dispositions des articles 6.2 et 6.3 de la Directive "Habitats" a clairement rappelé que la possibilité de dispenser de façon générale certaines activités de la nécessité d'une évaluation des incidences sur le site concerné n'est pas conforme à l'article 6.3. En effet, une telle dispense n'est pas de nature à garantir que ces activités ne portent pas atteinte à l'intégrité du site protégé (voir, en ce sens, l'arrêt du 10 janvier 2006, Commission/Allemagne, C-98/03, Rec. p. I-53, points 43 et 44). Il implique que désormais la chasse est dans le champ d'application du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 comme toutes les autres activités. Même si aucune pratique courante de chasse n'a été retenue sur les listes d'actions soumises à évaluations des incidences, il n'est pas irréaliste d'envisager une utilisation possible, voire prochaine de la "clause filet", au nom du principe de précaution, sur les notions de "dérangement" et de "perturbation".

Elevage de la Gardiole
Faisans - Perdrix Rouges
06 66 15 19 99

Centre Canin La Garvette
PENSION* - DRESSAGE CHASSE
*ouverte à l'année aynard.chasse@hotmail.fr

ELEVAGE
Springer Anglais Epagneul Breton
Golden Retriever Setter Anglais

*Dresseur professionnel (toutes races)
*Entraînement & dressage du chien bécassier
*Vente d'adultes débourrés et dressés

Laurent Aynard
Mas de l'Evejan - route de Pailhès - 34490 Murviel Les Béziers
04 67 37 90 16 / 06 18 60 12 22

L'Association des Jeunes Chasseurs de l'Hérault

Créée le 14 novembre 2014, cette nouvelle association a pour but principal de permettre aux jeunes chasseurs d'accéder plus facilement au monde cynégétique, mais également de rencontrer d'autres jeunes chasseurs du département, de découvrir de nouveaux modes de chasse, mais surtout d'amener de nouvelles personnes à la chasse, et en particulier des jeunes de 15 à 35 ans.

L'ensemble des membres du conseil d'administration sont très représentatifs de l'ensemble des modes de chasses possibles sur le département, (battue, approche, arc, gabion,...) et des chasseurs, car ils sont répartis géographiquement sur tout le territoire départemental.

Lors des réunions de présentation de l'association, il est ressorti que

les principaux problèmes rencontrés par les jeunes sont :

- ▶ la difficulté d'accéder à un territoire de chasse ;
- ▶ le coût global de la chasse (en particulier les cartes communales pour les personnes étrangères à la commune) ;
- ▶ la difficulté de certains jeunes à se faire entendre au sein des syndicats de chasse.

L'association sera présente à chaque fête de la chasse du département en commençant par Cazouls-les-Béziers les 16 et 17 mai 2015. Si vous avez entre 16 et 35 et que ces motivations sont aussi les vôtres, nous vous invitons à participer à la dynamique de l'association qui veut faire de l'insertion des jeunes dans le monde cynégétique une priorité.



Contact : Adrien BONAFE, président, adjc.herault@outlook.fr

Entraînement au tir

La chasse va bientôt se terminer. Il va falloir nettoyer les armes et les ranger ! Mais il existe toujours pour vous une possibilité de s'entraîner au tir. En effet, l'Association des Chasseurs de Grand Gibier de l'Hérault a passé une convention de partenariat avec le stand de tir de Balaruc. Tous les matinées des premiers samedis du mois, de mars à juillet vous pourrez venir essayer vos

armes, vous exercer sur sanglier courant et même sur tir sur cible. Ceci pour un coût de 5 euros par matinée. L'accès à ces matinées est gratuit pour les adhérents de l'ADCGG34. Des sorties par Dianas peuvent aussi être organisées.



Contact : Jean Luc BAZART, tél 06 23 55 09 38

Le retour des CPU

Que vous ayez prélevé ou non du gibier, le retour de votre CPU/CPB dûment complété doit être fait dès la fermeture de la chasse, soit par courrier, soit par l'intermédiaire du président de votre société de chasse, soit en le déposant dans nos locaux. Grâce à la participation de chacun d'entre vous, nous pourrions établir un bilan des prélèvements. La collecte de ces données est primordiale pour la défense de notre activité et du statut des espèces. Autre possibilité, la saisie en ligne de vos prélèvements sur le site www.carnetcpu.com



LIÈVRES - LAPINS



Disponibles

Lots de 100 femelles et 10 mâles lapins reproducteurs

GIBIER DES CAUSSES
12260 SAINTE CROIX

06 21 21 08 51

DRESSAGE CHIENS D'ARRÊT
FRANCIS MAUDET

6 fois champion du Monde 9 fois champion d'Europe
20 fois vainqueur de la Coupe de France

**À CAZOULS
LES BÉZIERES**

DRESSAGE

DÉBOURRAGE

- CHASSE PRATIQUE
- RAPPORT APPRIS
- VENTES ADULTES DRESSÉS
- DE JEUNES AVANT CHASSE D'ADULTES

COMPÉTITION CHIENS D'ARRÊT (FIELD-TRIALS)

Contact M. Francis MAUDET
francis.maudet2@orange.fr 06 11 10 50 35

PROPLAN



Une nouveauté pour 2015 : la fiche bilan des prélèvements

Afin d'optimiser la récolte et l'analyse des données de prélèvements mais aussi pour vous faciliter le travail de remplissage du carnet, nous souhaitons vous informer que le CPU sera complété pour la saison qui vient de se terminer par une fiche bilan des prélèvements de petit gibier/gibier migrateur et gibier eau (hors chasse à la hutte). Vous recevrez cette fiche avec le devis de validation et elle sera lue par lecture optique, les données pourront donc parvenir aux sociétés de chasse beaucoup plus rapidement.

Dès réception de la fiche, nous vous remercions de la compléter et de la retourner par voie postale à la FDC34. Pour la prochaine saison, seule cette fiche vous sera transmise, ainsi que le carnet Bécasse puisque nous vous rappelons qu'il est obligatoire au niveau national.

L'association La Chasse au Féminin

Cette association qui regroupe les femmes chasseresses du département de l'Hérault a été créée le 23 Janvier 2015. Elle a pour but d'amener le plus grand nombre de femmes à la chasse et de soutenir les instances cynégétiques lors des différentes manifestations et salons. L'association de la chasse au féminin de l'Hérault souhaite également faire découvrir la diversité des formes de chasse pratiquées dans le département.

Les membres du conseil représentent un large panel de chasseresses, tant par leur âge

que par leur mode de chasse.

Les réunions de présentation de l'association ont mis en avant le manque de représentativité des femmes au sein

des syndicats de chasse ou des dianas. C'est pourquoi l'idée de se réunir en association leur est venue afin d'exprimer leur voix ainsi que leur sensibilité auprès des instances cynégétiques et du public.

Afin de se faire connaître, l'association de la chasse au féminin de l'Hérault participera à

toutes les manifestations cynégétiques du département.



Contact : Alexie TISSERAND-WOJCIESZAK présidente, chasse.feminin34@gmail.com

Recherche au sang

Certains la pratique dans leur diane, d'autres restent admiratifs en regardant la chaîne de télévision Seasons, certains voudraient en savoir plus, et d'autres encore aimeraient bien s'y mettre.

Alors inscrivez vous à la fédération des chasseurs à Bédarieux pour la journée de formation organisée le 25 avril à l'école de chasse de Vaysse Plégade (Le Soulié).

Ensemble nous verrons sur le terrain comment se compor-

ter à l'endroit du tir (ateliers d'indices), comment poser une piste d'entraînement. Vous verrez une démonstration de recherche. Tout cela accompagné d'exposés en salle. Vous ne pourrez plus rien ignorer de la recherche au sang. Alors pourquoi ne pas devenir conducteur de chien de sang ? Ou simplement susciter plus d'appels vers l'UNUCR lors de vos parties de chasse.

Contact : Joël ROUX, responsable départemental UNUCR, tél 06 68 54 79 96



ELEVAGE DE GIBIERS TARRAL

ALMONT LES JUNIES (Aveyron 12)
06 72 97 16 99 / 05 65 64 14 87

LIEVRES DE FRANCE
LAPINS DE GARENNE

LIEVRES REPRIS EN PARC



BALL-TRAP À CASTRIES

Comme chaque année, la société de chasse de Castries organise des journées de ball-trap aux dates suivantes : 25 avril, 8 mai et 14 juillet 2015 ainsi qu'un concours de ball-trap pour la fête votive.

Commander vos bagues pour appelants



Bon de commande Bagues homologuées pour appelants de Gibier d'eau 2015

Nom : Prénom :
 Adresse :
 Commune : Code postal :
 Téléphone fixe : Téléphone mobile :
 Email :
 Numéro d'éleveur FD 34 :
 (en cas de 1^{ère} commande à la FDC 34, ce numéro vous sera attribué automatiquement)

Les principaux diamètres en fonction des espèces

Diamètre 7 et 8 :	Diamètre 9 et 10 :	Diamètre 12 :	Diamètre 16,18 et 20 :
Sarcelles et hybrides	chipeau, foulque, milouin, morillon, pilet, siffleur, souchet et hybrides	Colvert et hybrides	Les Oies

Bagues ouvertes : 6 € le lot de 3 bagues (vente limitée à 2 lots de trois bagues par diamètre)

Diamètre	7	8	10	12	18	Total
Nombre de Lots commandés

Indiquez le nombre de lots souhaités par diamètre. Les bagues ouvertes ne peuvent être utilisées que pour l'identification des appelants dont la bague fermée est devenue illisible.

Bagues fermées : 2 € 50 le lot de 10 bagues.

Diamètre	7	8	9	10	12	16	18	20	Total
Nombre de Lots commandés

Indiquez le nombre de lots souhaités par diamètre.

Récapitulatif de votre commande

Nbre de lot (s) de bagues ouvertes : x 6,00 € =€
 Nbre de lot (s) de bagues fermées : x 2,50 € =€
 Retrait à la FDC 34
 Envoi à mon domicile Frais de port : = 5,00 €
 Total Commande : = €

Frais de port : cochez la case correspondante. si vous souhaitez retirer vos bagues au siège de la Fédération à Saint Jean de Védas, ne comptez pas les frais de port.



Bon de commande à retourner accompagné de votre règlement à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault, P.A. « la Peyrière », 11 rue Robert Schuman, 34 433 SAINT - JEAN - DE - VEDAS CEDEX. Tél : 04 67 42 41 55. Email : contact@fdc34.com.

Règlement par chèque N° à l'ordre de la FDC 34.
Toute commande erronée ou incomplète ne sera pas honorée.

Commandez vos bagues dès aujourd'hui (délais de trois semaines). Les commandes seront traitées par ordre d'arrivée.

Conformément à l'application de l'arrêté du 29 décembre 2010, les informations collectées dans le cadre de ce bon de commande sont utilisées pour la constitution d'un registre auquel l'administration a accès.

La nomination des lieutenants de louveterie

Ils ont été nommés par arrêté préfectoral pour une période de 5 ans, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019. Dans les pages qui suivent, nos lecteurs trouveront le nom et le numéro de téléphone de chacun des 20 louvetiers du département ainsi que leur circonscription d'affectation.

Ce corps de fonctionnaires bénévoles a été institué au Moyen-Age par Charlemagne, pour stopper la recrudescence des hordes de loups qui hantaient les campagnes de France. Au fil des siècles, les rois qui se sont succédés sur le trône de France ont contribué à perfectionner cette fonction, à l'exception de Charles VI qui, en 1395, supprima les lieutenants de louveterie qui abusaient de leurs pouvoirs. Neuf ans plus tard, soit en 1404, devant l'augmentation du nombre de loups, il dut rétablir les activités de la louveterie.

La louveterie fut une deuxième fois abolie sous la révolution de 1789 et fut rétablie par nécessité officieusement avant le Directoire et officiellement dès l'avènement de l'Empire. Les loups, mal combattus

du fait des guerres, se multipliaient impunément et faisaient des dégâts considérables dans le cheptel domestique et sauvage.

La louveterie au XXI^e siècle

Aujourd'hui, la mission du louvetier consiste à réguler les animaux nuisibles ou malfaisants qui posent problème à l'agriculture. Elle s'exerce principalement hors période de chasse, lors de battues administratives ordonnées par le Préfet.

Chaque louvetier doit assumer sa fonction avec diplomatie. Car si cette fonction est honorifique, elle n'en comporte pas moins des charges et des devoirs qui ne doivent être acceptés que par des hommes ayant les qualités morales requises pour les exercer.



Robert Contreras, Président de l'Association des Lieutenants de Louveterie de l'Hérault.

Il est donc nécessaire à chaque louvetier d'établir dans sa circonscription des relations avec les chasseurs et les agriculteurs en vue d'un règlement pacifique des conflits provoqués principalement par les dégâts de sangliers.



ARMURERIE DU STAND DE POUSSAN



Un nouveau concept mis en place début 2015

Les prestations de qualité, les connaissances techniques affirmées,
Les conseils avisés d'un armurier professionnel

Stephan BOYER

Des délais courts

Réparations de tous fusils, mises en conformité de vos armes (gratuit pour l'achat d'une arme)
Ventes, montages, réglages optiques toutes marques
Préréglage de vos carabines par laser, réglage par le professionnel ou le Tireur accompagné.
Fabrication et adaptation des crosses sur mesure.
Gamme la plus large d'armes de chasse neuves et occasion : fusils, express, carabines à verrou et semi-automatiques.

Vous pouvez essayer les fusils sur le Stand avant achat

Carabines : Blaser, Sauer, Winchester, Sabatti, Baldini, Tikka ...

Agent : Pierre Artisan Optiques toutes marques

Choix très complet des grandes marques de munitions pour la chasse des petits et grands gibiers : cartouches et balles

Marques cartouches : RIO, Mary Arm, TUNET, Clever ... notamment, - Balles : toutes marques

Dorénavant : Grand choix de vêtements de chasse - Chaussures de chasse

Notre stand accueille toutes les épreuves du permis de chasser pour le département de l'Hérault
Initiation et perfectionnement au Tir de Chasse sur le Stand de Tir avec moniteur (sur demande)

Tél : 04 67 53 78 51 - 04 67 78 25 33 - Mobile armurier : 06 03 45 65 27

Mail : standpoussan@orange.fr

Carte des circonscriptions de louveterie de l'Hérault 2015-2019



Nicolas ARMINGAUD
06 14 11 14 36

Jacques PEGURIER
06 76 20 27 15

Rodolphe DAVID
06 15 22 75 01

Christian ALLIES
06 87 33 56 59

Henri GARRIGUENC
06 83 15 25 75

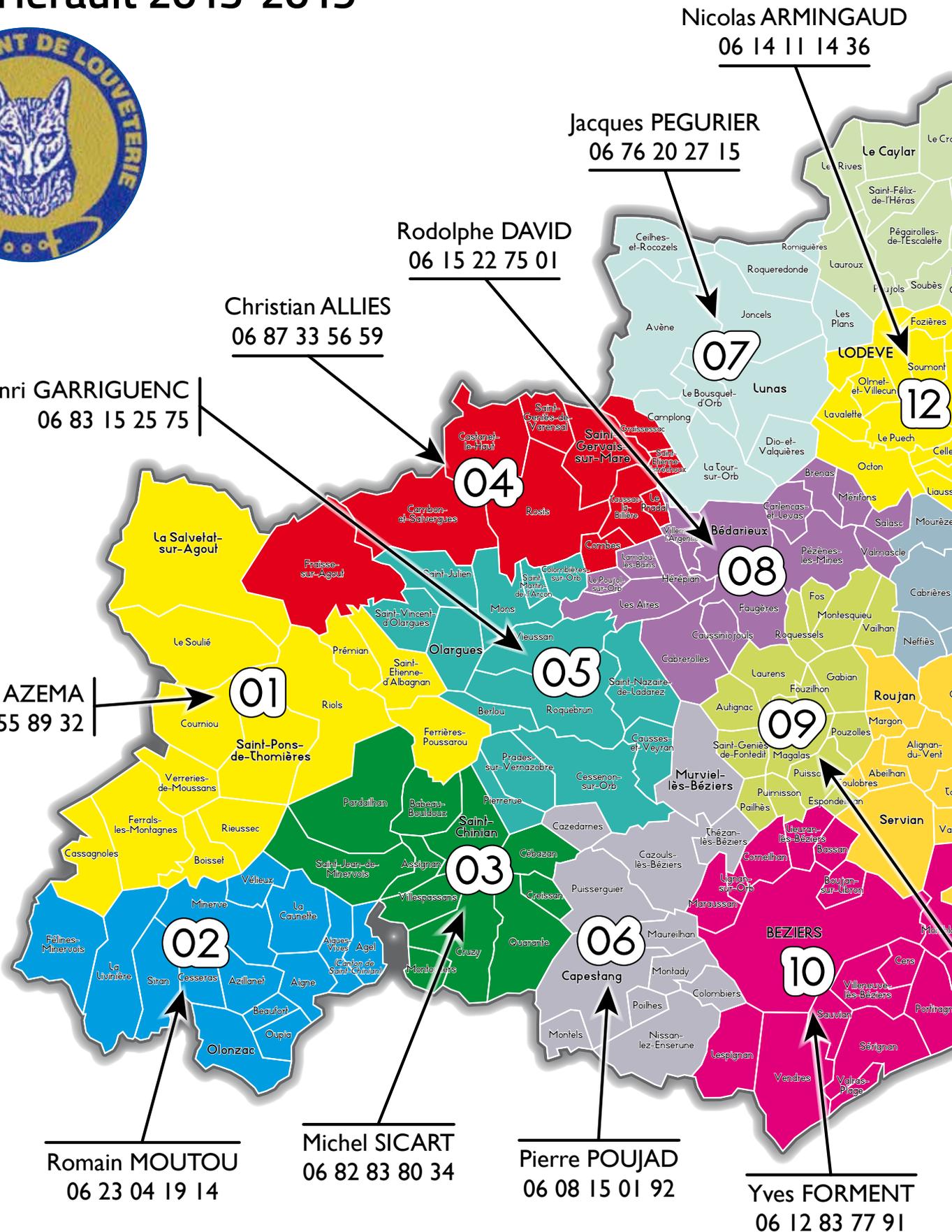
Joël AZEMA
06 85 55 89 32

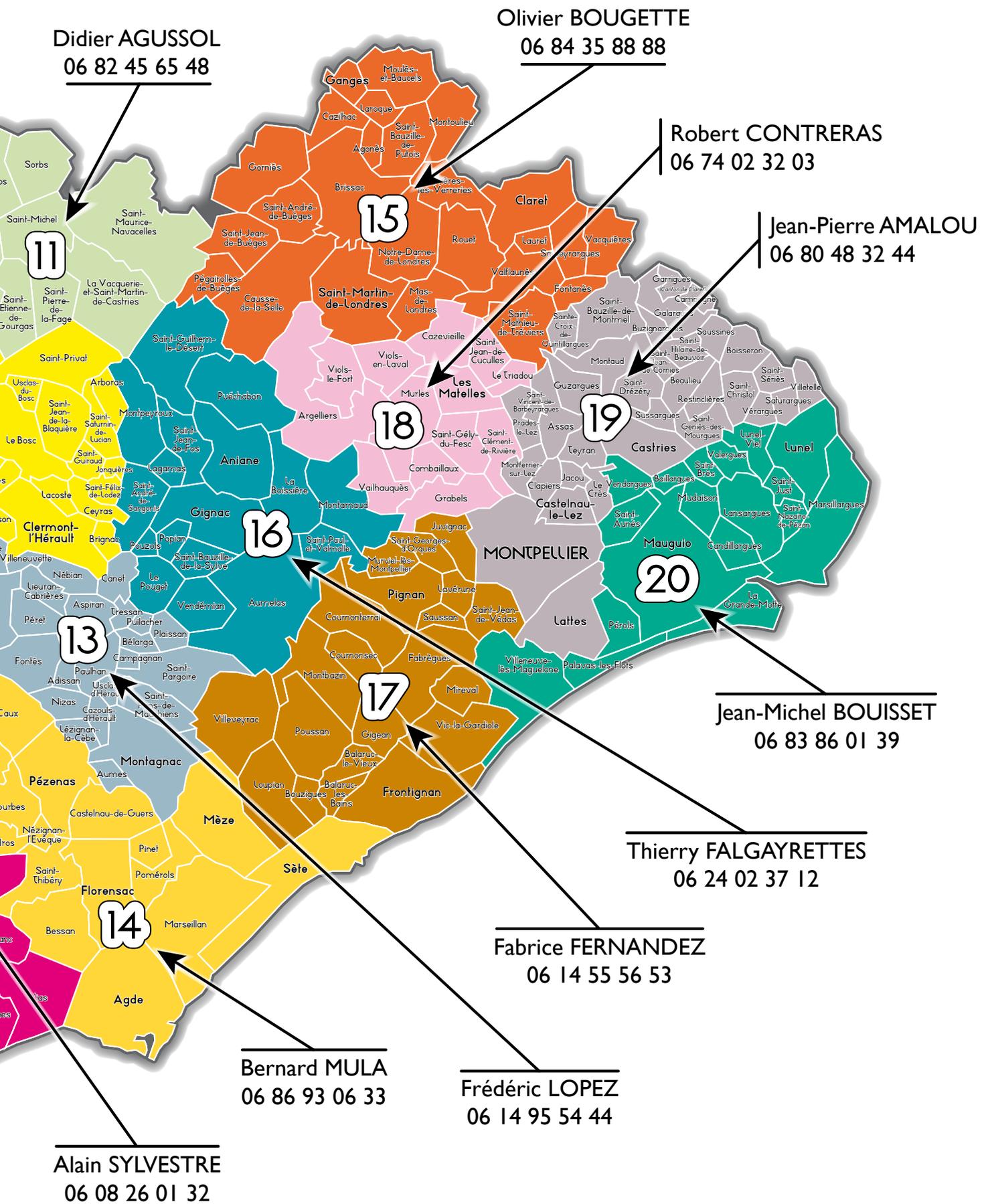
Romain MOUTOU
06 23 04 19 14

Michel SICART
06 82 83 80 34

Pierre POUJAD
06 08 15 01 92

Yves FORMENT
06 12 83 77 91





Saint-Brès accueillera le prochain congrès fédéral

L'Assemblée Générale 2015 de la Fédération des Chasseurs de l'Hérault se tiendra le samedi 4 avril prochain dans la salle polyvalente Gaston Sabatier à Saint-Brès. Nous avons cherché à savoir comment a évolué la chasse durant ces quatre dernières décennies dans cette commune périurbaine qui fait partie de la métropole de Montpellier.



La commune de Saint-Brès, d'une superficie de 480 hectares, comptait dans les années 1970 environ 500 habitants, elle en compte aujourd'hui 3000. Cette démographie galopante tient à sa proximité avec la capitale régionale Montpellier. Saint-Brès fait effectivement partie de Montpellier Méditerranée Métropole.



Les membres du bureau de la société de chasse de Saint Brès : René Demuru (Garde assermenté), Henri Sirvent (Président), François Exbrayat, José Oliver, Claude Collard.

Durant ces quarante dernières années, l'activité cynégétique de la commune a accusé un net recul. En 1972, la mairie de Saint-Brès avait validé 78 permis de chasser ; aujourd'hui, la société locale "Saint Hubert", qui date de 1942, ne comptabilise que 26 chasseurs. Heureusement, serait-on tenté de dire, car le territoire "chassable" est aujourd'hui réduit à moins de 250 hectares.

Il est limité au nord par l'autoroute A9, au sud par le canal du Bas-Rhône Languedoc ; et il est traversé en son centre par la Route Nationale 113 et plus récemment par la nouvelle ligne à grande vitesse Nîmes-Montpellier. Compte tenu de cette évolution, on pourrait imaginer qu'il ne reste à la société locale de chasse "La Saint Hubert" que "les yeux pour pleurer".

Pourtant, dans cette portion congrue, le jour de l'ouverture, qui a eu lieu au début du mois d'octobre, le président Henri Sirvent, qui invite ce jour-là tous les chasseurs à un repas pour fermer la chasse à midi, a comptabilisé un tableau de chasse de 12 lièvres, une quarantaine de lapins et une trentaine de perdreaux. Ce qui finalement n'est pas si mal pour un effectif de moins de 30 chasseurs. En tous cas, aucun n'est revenu bredouille.

Souvenirs, souvenirs...

Dans les années 70, la garrigue de Saint-Brès était connue pour sa générosité en lapins de garenne. Ferdinand Jaoul, qui était à l'époque président de la société de chasse locale, se souvient avec une pointe de nostalgie : « Nous n'avions pas de lièvres

comme aujourd'hui, mais énormément de lapins ! Sur Saint-Brès il se tuait bon an mal an plus d'un millier de lapins. Toutes les équipes avaient des chiens "lapiniers". Nous chassions dans la garrigue dès l'ouverture générale, puis dans les vignes début octobre ».

Mais depuis, les vignes ont été arrachées et la garrigue, proche du vieux village, a cédé sous la pression foncière aux terrains à bâtir. Les chênes kermès

ont disparu sous les coups de godet des pelleteuses et des centaines de constructions pavillonnaires ont vu le jour, repoussant du même coup, l'exercice de la chasse dans ses derniers retranchements. Cette évolution s'est faite non sans mal pour les chasseurs locaux. Dans les années 90, au début de ces grands travaux d'urbanisation, ils avaient organisé la résistance contre la municipalité de l'époque, en bloquant avec le soutien de la fédération départementale les rues du village durant toute une journée.

« Nous nous opposons à la réalisation d'un lien de contournement du village qui coupait en deux notre garrigue, se souvient Ferdinand Jaoul. Nous avons fait la "Une" du Midi Libre et j'ai le souvenir que les anciens comme Albert

Dezeuze, René Crouzet, Emile Bonicel, Joseph Coloma, avaient les larmes aux yeux devant les journalistes qui voulaient les prendre en photo, c'était pathétique ! Avec le recul, je suis assez fier d'avoir mené ce combat avec ces figures emblématiques du vieux village, aujourd'hui disparues ; même s'il s'agissait d'un baroud d'honneur », conclut celui qui, 20 ans plus tard, allait être sollicité par Georges Frèche pour représenter les chasseurs et les pêcheurs au Conseil Régional.



Avec son matériel agricole, René Jaumes s'occupe du débroussaillage, notamment sur les secteurs où la colonisation du lapin devient trop importante et risque de générer des dégâts aux cultures.

Jaumes qui utilise son propre tracteur pour débroussailler certaines parcelles quand c'est nécessaire. Notamment lorsqu'il s'agit de disperser les lapins pour éviter les dégâts agricoles. Car même si chaque année "Jeannot" est touché par la myxomatose et la VHD, comme ce fut le cas en novembre dernier, il reste toujours des "résistants" en nombre suffisant pour assurer le fonds de chasse de la saison suivante.

Quant à la présence du lièvre, elle relève un peu du mystère dans la mesure où il n'y en avait pas auparavant ; et la société de chasse n'en a jamais lâché. On ne peut l'expliquer que par le passage, il y a quelques années, de quelques sujets sous la buse de l'autoroute au nord et sur le pont du canal du Bas Rhône au Sud.

Toujours est-il que l'espèce a fait souche. Depuis 5 ou 6 ans, le prélèvement est d'environ 25 lièvres par saison de chasse.

Et si les compagnies de perdreaux sont moins nombreuses qu'auparavant, en témoigne François Exbrayat qui surveille l'évolution du gibier pratiquement tous les jours de l'année en faisant son tour



Sur cette photo d'archives qui date des années 80, Emile Bonicel (aujourd'hui disparu) traitait régulièrement les terriers pour débarrasser les lapins de leurs parasites et tenter de faire reculer la myxomatose.

du territoire de chasse aux heures vespérales, ce n'est certainement pas l'activité cynégétique qui est en cause, mais plutôt l'évolution du biotope comme nous l'avons souligné plus haut. On sait en effet que les vignes ont toujours fait bon ménage avec la perdrix rouge. Or ici, il n'en reste pratiquement plus. Même la cave coopérative a été détruite... Heureusement les chasseurs peuvent compter sur leurs élus locaux, au premier rang desquels le maire qui est chasseur lui-même et qui se fera un plaisir d'accueillir le congrès de la Fédération le samedi 4 avril 2015.

CHASSEUR DE PÈRE EN FILS

Le premier magistrat de la commune, Laurent Jaoul, n'est autre que le fils du Conseiller Régional et ex-président des chasseurs Saint-Brésois Ferdinand Jaoul.

« Tout petit, j'ai été bercé par les ambiances de chasse. Elles occupent une place prépondérante dans mes souvenirs d'enfance : les chiens, le gibier, le carnier que je portais quand je suivais mon père, l'odeur du lapin en gibelotte que cuisinait ma mère. Dès l'âge de 16 ans, j'ai passé mon permis. Malheureusement aujourd'hui, compte tenu de mes obligations, je chasse peu ; mais je prends chaque année beaucoup de plaisir à partager le repas d'ouverture avec les chasseurs de Saint-Brès, ils savent que je suis des leurs. Et c'est avec beaucoup de plaisir que j'accueillerai le congrès des chasseurs et le président de la Fédération Jean-Pierre Gaillard qui est un ami de mon père. Et à la mi journée, nous irons déjeuner à l'Auberge du Bérange, chez Manu, un autre chasseur. »



Un questionnaire adressé aux chasseurs à Villeveyrac

Pour ce syndicat de chasseurs, il ne s'agit pas de faire le bilan du gibier prélevé durant la saison de chasse, mais de mesurer l'indice de satisfaction de ses adhérents.

Exemplaire depuis toujours dans la gestion du petit gibier sédentaire, le Syndicat des Chasseurs et Propriétaires de Villeveyrac a pris cette année une initiative intéressante en consultant, en fin de saison, tous ses chasseurs. Un questionnaire pour le moins original leur a été adressé. Non pas pour savoir combien de lapins, perdrix, lièvres ou faisans chacun avait prélevé, non, cette question est facultative. Il s'agit surtout de savoir si les chasseurs sont satisfaits de leur saison et que pourrait faire le Syndicat pour améliorer la saison prochaine.

« Nous avons organisé cette consultation dans le but d'améliorer la chasse et la gestion du gibier » explique Damien Maliver, président du syndicat. Et de préciser que les réponses sont anonymes.

Vers une gestion consentie

Ainsi, pour les quatre espèces de petit gibier sédentaire, la première question est de savoir si la saison a été bonne, moyenne ou mauvaise. Et dans la foulée une deuxième question est posée : que souhaiteriez-vous pour l'améliorer ?

Là, le chasseur doit choisir entre plusieurs propositions : moins de jours de chasse, des réserves plus grandes ou pas de réserve du tout, un peu plus de lâchers ou pas de lâcher du tout.

Enfin, chacun doit se prononcer pour ou contre une limitation des prélèvements et une fermeture anticipée.

Les réponses qu'apporteront les chasseurs seront étudiées par le

syndicat et un projet de gestion sera proposé aux chasseurs avant la prochaine ouverture générale.



Ce questionnaire est innovant dans la mesure où les prélèvements ne sont que facultatifs.

Le GIC des Capitelles à l'honneur

Ce Groupement d'Intérêt Cynégétique, qui s'étend sur un vaste territoire regroupant onze communes* au nord de Béziers, a reçu en 2014 le trophée "Chasse Durable-Sud de France" pour son engagement exemplaire en faveur du petit gibier.

Dans notre numéro de juillet 2014, nous avons consacré un reportage sur l'implantation du faisan dans le GIC des Capitelles. Cette opération, placée sous convention avec la fédération pour une durée de cinq ans, est une première dans le département qui méritait d'être encouragée. Voilà qui est chose faite avec l'attribution par le Conseil Régional du trophée "Chasse Durable-Sud de France", d'un montant de 2000 euros, qui a été remis dernièrement aux responsables du GIC par le président de la Région Damien Alary et le Conseiller Régional en charge de la Chasse Ferdinand Jaoul, en présence du Président Fédéral Jean-Pierre Gaillard.



* le GIC des capitelles regroupe les communes d'Abeilhan, Alignan-du-Vent, Cabrières, Caux, Fontès, Gabian, Lézignan-la-Cèbe, Margon, Neffiès, Pouzolles et Roujan.

Les pesticides, ennemis de la faune sauvage

Le réseau SAGIR* a mis plusieurs fois en cause certaines familles de pesticides responsables de la mortalité de la faune sauvage. Or leur utilisation a progressé, en dépit du Grenelle de l'Environnement qui avait fixé comme objectif en 2008 une baisse de 50 % sur 10 ans.



A contre courant des objectifs du Grenelle de l'Environnement, l'utilisation des pesticides est en augmentation.

L'agriculture française ne parvient pas à restreindre son appétit pour les pesticides. Tout au contraire, le plan Ecophyto mis en place en 2008 lors du Grenelle de l'Environnement fait état d'une augmentation de 5 % des produits phytosanitaires entre la période 2009-2011 et 2011-2013. Elle révèle même qu'en 2013, l'agriculture en a utilisé 9,2 % de plus que l'année précédente. Avec 59.000 tonnes commercialisées dans l'Hexagone, pour un montant estimé à 2 milliards d'euros, le marché français des pesticides est le deuxième après celui des Etats-Unis.

L'exemple de la perdrix

Conséquence de cette utilisation massive des pesticides, leurs effets néfastes sur la faune sauvage. S'il n'existe pas d'outils pour mesurer avec précision l'impact direct de la protection des cultures sur la faune sauvage, le réseau SAGIR* a mis plusieurs fois en cause certaines familles de pesticides sur la mortalité de la faune sauvage.

Exemple : la perdrix. Les pontes ont lieu au printemps, suivies des couvaisons puis des éclosions. La totalité du cycle se situe entre juin et juillet de chaque année et les jeunes

oisillons se nourrissent exclusivement d'insectes durant les 3 premières semaines de leur vie.

En plaine agricole, si le bord de la parcelle où vit la compagnie reçoit un insecticide, il aura pour effet de supprimer une grosse partie du garde manger de la compagnie. A partir de là, le couple devra promener la compagnie sur une zone plus large pour trou-

ver sa nourriture, ce qui affaiblira les jeunes et les rendra plus vulnérables vis-à-vis des prédateurs.

Conseils aux agriculteurs

Il ne s'agit pas ici de faire le procès des agriculteurs, mais il faut bien reconnaître que les objectifs de production et de rentabilité économique qui leurs sont imposés par les lois du marché sont loin d'être en adéquation avec le respect de l'environnement. Or, si rien n'est fait aujourd'hui pour limiter l'usage

des produits phytosanitaires, la pollution ne fera que s'accroître.

Le premier impératif, lorsqu'on utilise un produit de traitement en pulvérisation, est de ne jamais déborder les limites de la parcelle, surtout lorsqu'elle est cernée de chemins herbeux ou de haies. Lors du traitement, il faut faire en sorte de répartir le produit le plus uniformément possible et éviter les redoublements en bout de champ. Il est fortement conseillé d'équiper les buses d'un système anti-gouttes.

De plus, les volumes à l'hectare doivent être correctement ajustés, en tenant compte des surfaces à traiter afin d'éviter les fonds de cuve. Enfin, quel que soit le traitement effectué, il ne faut jamais laisser les emballages vides, ou supposés comme tels, sur le terrain. Ne pas constituer une décharge dans un lieu caché (bosquet, trou d'eau...) qui pourrait être fréquentée par la faune sauvage.

LE RÉSEAU SAGIR

SAGIR est un réseau de surveillance épidémiologique des oiseaux et des mammifères sauvages fondé sur un partenariat entre les Fédérations de chasseurs et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Ses objectifs sont de détecter précocement l'apparition de maladies nouvelles pour la faune sauvage, les agents pathogènes transmissibles à l'homme et partagés par la faune sauvage et les animaux domestiques ; et enfin de surveiller les effets aigus de l'utilisation agricole des produits phytosanitaires sur les oiseaux et mammifères sauvages. L'acquisition de ces données est fondamentale pour les gestionnaires cynégétiques ainsi que pour les évaluateurs et les gestionnaires du risque.

Pour assurer cette surveillance épidémiologique, le réseau SAGIR s'appuie sur la détection de la mortalité des oiseaux et des mammifères sauvages et la détermination de son étiologie.

Le Pointer, une machine de chasse et un fournisseur d'émotions

Seuls les grands espaces et la chasse sportive peuvent convaincre des capacités exceptionnelles de cette race d'origine britannique.

Le Pointer, de l'anglais, "to point" signifie "pointer ou arrêter". Créé initialement pour chasser sur les grouses moors, la chasse la plus difficile et la plus prisée des Gentlemen le pointer est le résultat d'une "cuisine canine" anglaise, dont la recette fut jalousement gardée dans les chenils des Sportsmen du 19^e siècle. Cette race a été en quelque sorte fabriquée par des chasseurs, pour des chasseurs. A l'origine, on parle de Braques espagnols ou portugais, introduits en Grande-Bretagne au 18^e siècle et dont les qualités auraient été remarquées par les éleveurs géniaux que sont les Anglais. Le standard Français revu depuis, le définit littéralement comme le chien d'arrêt dont toutes les facultés convergent vers un seul but : chercher et trouver le gibier avec style et passion.

Aspect général

Être un pointer, c'est avant tout savoir conjuguer la force et l'élégance : il est l'expression même du chien de chasse créé pour le chasseur sportif et il l'affiche dans sa construction qui approche l'idéal. Un cou sans fanon et légèrement arqué, une épaule longue, une poitrine profonde, un dos droit et des hanches larges caractérisent son corps robustement posé sur des membres bien d'aplomb, secs et musclés, aux pieds de "lièvre". Mais comme l'a écrit un célèbre historiographe du pointer, W. Arkwright : « *la tête, c'est le noyau du pointer* ». Elle est longue, sèche et bien ciselée. Son stop accusé est typique, car il forme un angle de 120° à 130° entre la ligne du front et le chanfrein, donnant un aspect de "tête de vipère". La babine supérieure en demi-cercle est surmontée par une truffe brillante et bien ouverte. Les yeux sont expressifs, le regard est intelligent,



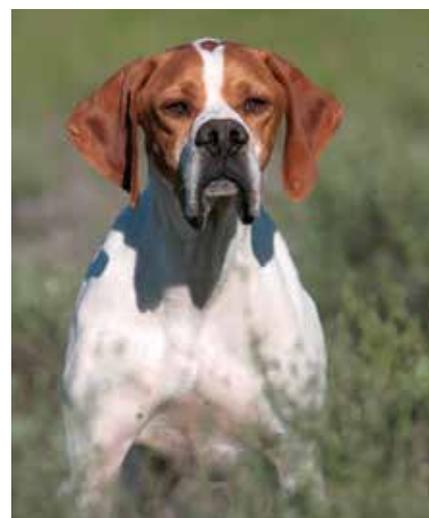
Le Pointer conjugue la force et l'élégance.

franc jamais fuyant et doit donner une expression de bonté. Les arcades sourcilières saillantes, les oreilles attachées haut, collées à la tête, et l'occiput bien proéminent. Le fouet, enfin, est caractéristique : épais à sa base, il s'amenuise jusqu'à l'extrémité. Quant à la robe grâce à la finesse des tissus, elle laisse deviner à chaque mouvement du chien le modelage sculptural et musculoux du corps. Côté couleur, ce n'est pas le choix qui manque : dix sont autorisées. Les quatre nuances de base, noir, fauve, foie et orange, sont unies ou bicolores, c'est-à-dire avec un fond blanc et l'une des quatre nuances citées, ou l'inverse. Sa robe lisse lui permet d'affronter les intempéries et les milieux les plus hostiles.

Comportement et caractère

Le pointer est un chien précoce essentiellement utilisé à la chasse de tous les gibiers à plumes. Cette race s'élève et s'éduque facilement. Reconnu pour son intelligence exceptionnelle, incroyablement intuitif, il est défini comme le chien d'arrêt le plus facile à dresser à condition que l'on fasse preuve d'un minimum de doigté. Cet artiste grâce à sa mémoire remarquable, n'oublie jamais une leçon apprise,

mais il doit être un minimum dressé ! Doux et sensible, son éducation sera ferme, avec patience. Apprécié pour sa discrétion au chenil, c'est un chien sociable, doté d'un bon caractère n'attendez pas de lui qu'il monte la garde. C'est un compagnon facile et agréable à la maison, qui accepte facilement la présence d'autres animaux, affectueux et gentil avec les enfants. Évitez de le mettre en cage, le Pointer est tout sauf un citadin. Malgré sa finesse et son raffinement c'est une race robuste qui ne pose guère de soucis de santé.



Quatre nuances de robe : noire, fauve, foie et orange... unies ou bicolores.



Le pointer, un chien sociable doté d'un bon caractère.

La Passion de la chasse avec un grand "P"

Notre sportif est donc un chien d'arrêt, mais pas seulement, il en est l'archétype, le fondement, dont presque toutes les races vont se servir en retrempe pour améliorer leurs qualités de chasse, l'avidité sur les oiseaux ou retrouver l'instinct de l'arrêt. Le pointer chasse avec autorité, il est dominateur et laisse bien peu de chance au gibier. La facilité et l'élégance des allures lui donnent un galop allongé, rapide et facile avec un rythme constant. Le Pointer est construit pour chasser

beaucoup et longtemps, sa quête est croisée, ordonnée, efficace. Il regarde et scrute le terrain avec attention pour l'utiliser au mieux et exprimer sa passion de trouveur. L'arrêt du Pointer est saisissant d'émotion, une position sculpturale qui a largement inspirée le monde de l'art. L'attitude est l'expression la plus belle que l'on puisse imaginer chez le chien d'arrêt.

La perception de l'émanation du gibier se traduit par une réaction dont la soudaineté exprime la violence. Il quitte brutalement sa trajectoire pour remonter vers le gibier avec décision et autorité. Le regard devient alors fulgurant, les narines sont dilatées, les oreilles remontées, un membre antérieur souvent replié, il reste ainsi figé, installé dans une expression de certitude absolue, son coulé est avide, décisif et dominateur. Il patronne naturellement avec décision car sa destination peut être le solo ou la discipline reine la chasse en couple. Grâce à ses qualités naturelles, il battra le terrain pour vous, laisser le faire ...il sait, la bécasse, les perdreaux, bécassines et faisans n'ont pas de secret pour lui. Sa vitesse et son rayon d'action dépendront du terrain et de la rareté du gibier recherché.

Cette race ne craint ni la chaleur de l'ouverture, ni les froidures de l'hiver car son activité incessante dans la recherche le réchauffe. Emmené par son courage, les ronces ne lui feront jamais peur. Ardent et infatigable il donne à la chasse au chien d'arrêt ses plus belles lettres de noblesse que ce soit en plaine, au bois, au marais ou en montagne, tous les terrains mettront en valeur les qualités de cette race. Le pointer à la chasse est un véritable spectacle.



Ardent et infatigable le pointer donne à la chasse au chien d'arrêt ses plus belles lettres de noblesse.

LE POINTER CLUB FRANÇAIS

C'est dans la deuxième moitié du XIX^e siècle que plusieurs grands amateurs importèrent d'Angleterre les premiers pointers. L'année 1885 voit les premières inscriptions au livre des origines Français. En 1891 le Pointer Club Français est créé, il est aujourd'hui le plus ancien des clubs de race en France. Cette réunion d'amateurs a établi une politique rigide tout au long de son histoire, axée d'abord sur les épreuves de travail, sans délaissé le standard et les expositions de beauté. C'est grâce à cette sélection rigoureuse basée sur les qualités de chasse que les éleveurs regroupés autour du club produisent actuellement des pointers d'un excellent niveau. Depuis quelques années, de nombreux sujets sont exportés de France vers divers pays à travers le monde, signe de la très grande qualité de notre cheptel. La chasse change, elle se tourne vers un aspect et une éthique basée maintenant sur le sport, le Pointer construit à cette image convient de plus en plus à ce nouvel exercice. Le Pointer est une machine de chasse, un fournisseur d'émotions ; chien d'avenir, peut-être même le chien du futur ... alors n'hésitez pas, osez le pointer !

Contact : Pierre Avellan, Président du Pointer Club Français.

www.pointerclub.fr



L'entraînement des chiens courants

Pour avoir des chiens en forme dès l'ouverture, le chasseur doit pouvoir maintenir sa meute en bonne condition physique durant l'inter-saison. Plusieurs dispositions du Code de l'environnement facilitent cet objectif. Il faut néanmoins distinguer les différentes situations qui peuvent apparaître à propos de l'entraînement des chiens courants.

L'article L. 420-3 du Code de l'Environnement est ainsi rédigé :

« Constitue un acte de chasse tout acte volontaire lié à la recherche, à la poursuite ou à l'attente du gibier ayant pour but ou pour résultat la capture ou la mort de celui-ci ».

En même temps, le législateur a considéré que certaines hypothèses de chasse ne constituaient pas pour autant un acte de chasse. C'est le cas de :

- ▶ faire le pied ;
- ▶ achever un animal mortellement blessé ou aux abois ;
- ▶ la curée ;
- ▶ la recherche au sang d'un animal blessé.

Il en va de même pour les entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse d'une manière générale, lorsqu'ils sont autorisés par l'Administration.

De plus, la loi du 26 juillet 2000 sur la chasse permet au chasseur d'entraîner ses chiens en dehors de toute épreuve officielle. Il ne s'agit pas d'un acte de chasse. C'est la raison pour laquelle l'article L. 420-3 du Code de l'Environnement intéresse aussi l'utilisateur de chiens courants puisqu'il est rédigé comme suit :

« (...) l'entraînement des chiens courants sans capture de gibier sur les territoires où s'exerce le droit de chasse de leur propriétaire durant les périodes d'ouverture

de la chasse fixées par l'autorité administrative ». On voit donc que l'entraînement est très distinct des épreuves et des concours officiels. Il n'est pas besoin d'une autorisation préfectorale pour cette activité.



Outre le respect des périodes pour entraîner des chiens courants, il faut aussi avoir l'autorisation du propriétaire.

Avec l'accord du propriétaire

Par contre, celui qui entraîne les chiens doit bénéficier de l'accord des propriétaires ou ayants droit ou titulaires du droit de chasse sur les parcelles où cet entraînement est réalisé, comme le précise l'arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié le 15 novembre 2006 :

Article 3 : « L'entraînement de chiens de chasse par un particulier à titre individuel ne nécessite pas l'obtention de l'autorisation préfectorale (...) ». La personne qui entraîne les chiens doit bénéficier de l'accord des propriétaires ou ayants droit ou titulaires du droit de chasse sur les parcelles sur lesquelles elle réalise cet entraînement.

Les conditions et périodes d'entraînement

Cet entraînement ne peut avoir lieu que dans les conditions et qu'aux périodes fixées à l'article 4 du présent arrêté :

« Les entraînements, concours ou épreuves de chiens de chasse ne peuvent être autorisés que dans les conditions et qu'aux périodes suivantes :

1. Pour les chiens courants :

- a) Toute l'année pour les chiens de pied tenus au trait de limier sur piste artificielle ;
- b) Entre l'ouverture générale de la chasse et le 31 mars dans les autres cas.

Cet accord à entraîner ses chiens peut être donné à titre individuel ou consenti collectivement aux adhérents d'une société de chasse par ajout d'une disposition à son règlement intérieur. »



Pour les chiens de pied tenus au trait de limier, l'entraînement est autorisé toute l'année.

LA BALADE DES CHIENS

L'entretien des chiens en bonne forme physique peut aussi consister dans des déplacements sur des voies forestières ou rurales. Ces derniers ne sont pas assimilables à l'entraînement à l'action de chasse visé par l'arrêté du 21 janvier 2005 modifié en 2006. En effet, dans le cadre des déplacements sur des voies forestières ou rurales, les chiens doivent demeurer sous le contrôle immédiat de leur maître et ne doivent pas quêter le gibier.



En balade, le chien être sous contrôle de son maître et ne doit pas quêter le gibier.

L'ÉTAT DE DIVAGATION

Selon l'article L. 211-23 du Code Rural « est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde ou de la protection du troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres (...) ». Voilà donc pour ce qui est de la divagation.

Mais le même article comporte un deuxième alinéa indiquant que « tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse. »

Il y a donc une présomption favorable inscrite dans la loi au profit du chasseur parce qu'il y a une action de chasse. Cependant il faut aussi que le chasseur ait tout fait pour retrouver ses chiens et qu'ils ne soient pas restés livrés à eux-mêmes après l'action de chasse. La charge de la preuve repose sur lui.

Le dresseur héraultais Rémy Ribes à l'honneur

Le Lunellois a remporté dans les Landes "l'Open de France 2014" de la quête de chasse d'automne en conduisant un épagneul breton prénommé Gwenn de Rosenn Grug.

La Société Centrale Canine organise chaque année, au printemps et en automne, un field-trial dénommé "Open de France" des chiens d'arrêt.

La finalité de ces field-trials est l'amélioration des chiens d'arrêt par la découverte et la sélection sur le terrain des meilleurs représentants de chaque race en leur accordant le titre de trialer, les désignant ainsi à l'attention des éleveurs en vue de la reproduction.

Il existe plusieurs disciplines :

- la grande quête, courue en couple et réservée aux races britanniques ;

- la quête de chasse de printemps et la quête de chasse automne, courues en solo ou en couple, en distinguant les épreuves pour races continentales et celles pour races britanniques.

C'est dans cette dernière discipline "quête de chasse automne" que s'est déroulé "l'Open de France 2014" les 26 et 27 octobre 2014 à Herm dans les Landes. En se classant premier chez les chiens continentaux, Gwenn de Rosenn Brug, un épagneul breton appartenant à Christian Ichert s'est particulièrement illustré. Il était conduit par Rémy Ribes, éleveur-dresseur de Lunel que nous félicitons vivement pour ce résultat.



Les nouveaux pouvoirs des agents de l'ONCFS

Depuis juillet 2013, les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage disposent, en qualité "d'Inspecteurs de l'Environnement" de nouvelles prérogatives et de constatations de police judiciaire, en matière notamment d'infraction à la police de la chasse (cf article L172-1 et suite du Code de l'Environnement).



La recherche en tous lieux

Par principe et lorsque la recherche porte sur tout ou partie d'un animal, d'un végétal ou minéral prélevé dans le milieu naturel ou plus généralement le contrôle de l'activité cynégétique, les inspecteurs de l'environnement peuvent rechercher les infractions quel que soit le lieu où elles sont commises.

Dans les domiciles, il sera fait usage de régime de perquisitions.



Concernant le contrôle de l'activité cynégétique, les inspecteurs de l'environnement peuvent rechercher les infractions quel que soit le lieu où elles sont commises.

En pratique, cela leur permet, notamment, d'effectuer des recherches au sein des véhicules ou sur tous les territoires de chasse

Possibilités élargies de perquisitionner les domiciles

Selon l'objet visé, notamment lorsque le délit commis consiste dans le prélèvement d'animaux, de végétaux, de minéraux (ou de leurs parties et produits) inscrits au livre IV du code de l'environnement (protection de faune et de la flore / activités soumises à autorisation,

chasse, pêche), ou dans les parcs nationaux, les inspecteurs de l'environnement disposent de plusieurs possibilités élargissant leur champ d'intervention en matière de perquisition : celles-ci sont désormais soumises aux règles uniformes du code de procédure pénale, concernant les enquêtes préliminaires.

La loi leur consacre ce "droit de suite" en facilitant une collaboration expresse entre services de police et magistrats en leur permettant également de requérir à la force publique directement.

La possibilité de procéder aux auditions

Les agents de l'ONCFS peuvent entendre toute personne susceptible d'apporter des éléments utiles à leurs constatations, à savoir : les témoins, les plaignants, les auteurs, co-auteurs et

complices d'infractions au code de l'environnement.

Si ces personnes peuvent être entendues sur place, la nouveauté est que la loi reconnaît également qu'elles le soient sur convocation.

Le nouveau délit d'obstacle en fonction

L'obstacle en fonction interviendra chaque fois que l'action du mis en cause ou du tiers concerné aura pour conséquence de bloquer l'action administrative de contrôle

ou les investigations judiciaires de l'inspecteur de l'environnement.

Ainsi, même dans le cas d'une infraction contraventionnelle, si une personne contrôlée refuse d'obtempérer à une injonction d'un agent qui l'aura préalablement informée des risques encourus face à cet obstacle, ce comportement étant constitutif d'un délit, les agents pourront la mettre en état d'arrestation. Dans cette situation, le délinquant sera conduit devant l'Officier de Police Judiciaire qui devra le placer automatiquement en garde à vue.

Cette nouvelle prérogative permettra enfin d'agir notamment sur les conducteurs de véhicules à moteur dans les espaces naturels qui n'obtempéraient pas auparavant aux gestes réglementaires d'injonctions de s'arrêter faits par les agents.

Le pouvoir de procéder aux vérifications d'identité

Lorsque l'auteur présumé d'une infraction refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier son identité, les inspecteurs de l'environnement peuvent faire application de l'article 78-3 du code de procédure pénale, c'est à dire, en faisant appel aux moyens de vérification des officiers de police judiciaire pour s'assurer de l'identité.

Pendant ce temps nécessaire à l'information et à la décision de l'officier de PJ, l'auteur présumé de l'infraction est tenu de demeurer à la disposition de l'agent de constatation pendant un temps ne pouvant excéder quatre heures. Tout

non-respect serait constitutif du délit d'obstacle aux fonctions.

Pouvoir de saisie à l'ensemble des infractions du code de l'environnement

Outre les possibilités de saisir des documents caractérisant les éléments d'une infraction, les agents peuvent saisir l'objet de l'infraction (y compris les animaux et végétaux, ou leurs parties ou produits), les minéraux mais également : les armes et munitions, les instruments et engins ayant servi à commettre l'infraction ou y étant destinés et enfin les embarcations, automobiles et autres véhicules utilisés pour commettre l'infraction.

Les saisies peuvent être également réalisées lors de la perquisition effectuée au domicile de la personne suspectée. Les frais de transport, d'entretien et de garde des objets saisis sont supportés par l'auteur de l'infraction.

Les animaux ou les végétaux vivants saisis peuvent être remis dans le milieu où ils ont été prélevés ou dans un milieu compatible avec les exigences biologiques.

Les animaux et végétaux morts ou non viables qui ont été saisis par les inspecteurs de l'environnement



Les inspecteurs de l'environnement peuvent saisir les objets de l'infraction : armes, munitions, instruments et engins ayant servi à commettre l'infraction.

peuvent être détruits par ces derniers ou sur leur demande.

Les procès verbaux font foi jusqu'à preuve du contraire

Pour les infractions au code de l'environnement, les procès verbaux

sont adressés dans les 5 jours qui suivent leur clôture au Procureur de la République. Aucune copie du procès verbal n'est donnée à la personne verbalisée, mais la fédération départementale concernée est destinataire d'une copie de la procédure lui permettant ainsi d'exercer les droits reconnus à la partie lorsque les faits constituent un préjudice aux intérêts collectifs, matériels et moraux qu'elle a pour objet de défendre.

En outre, les procès verbaux des inspecteurs de l'environnement ne valent pas simple enseignement mais font foi jusqu'à preuve du contraire, c'est-à-dire que pour les rendre inopérants, la preuve opposée ne peut être rapportée que par écrit ou par témoins. ONCFS

SI VOUS ÊTES EN INFRACTION...

En application de l'article L.173-4 du code de l'environnement, l'obstacle aux fonctions constitue un délit désormais sanctionné par une peine d'emprisonnement (6 mois maxi) et une forte amende (15000 euros maxi).

Bonne retraite, Louis Kalifa !

Après 40 ans de bons et loyaux services, ce professionnel de l'Environnement fait valoir ses droits à la retraite.



Louis Kalifa a commencé sa carrière professionnelle en 1976 sur le secteur d'Olargues comme garde au sein de la fédération (garde fédéral), puis comme garde national de la chasse et de la faune sauvage. En 2001, il a enfin intégré le corps des agents techniques de l'environnement. En 1979, il s'est rapproché de Montpellier en exerçant ses fonctions dans le secteur du Pic Saint Loup.

Principalement concerné par la police de la chasse, Louis Kalifa était la "bête noire" des braconniers. Avec la patience d'un sioux, il avait le don de surprendre le délinquant cynégétique dans ses actes de malveillance. On ne compte plus les affaires qu'il a déclenché, avec des perquisitions, saisies d'armes, de pièges, d'animaux etc. sans compter les procédures concernant la bécasse à la passée, l'utilisation du piège à palette sur des poteaux dans les jardins, du collet à sanglier, etc. Tous ceux qui l'ont côtoyé vantent les qualités d'un grand professionnel et soulignent l'excellent relationnel qu'il a su entretenir avec les instances fédérales, institutionnelles et de gendarmerie. Bonne retraite Louis Kalifa !

Le bien-être animal, un sujet d'actualité

Dernièrement, une disposition a été adoptée par l'Assemblée nationale faisant passer les animaux du statut de "biens meubles" à celui d'"êtres vivants doués de sensibilité". Explications...

De nos jours, les relations entre l'homme et l'animal ont quelque peu évolué, avec une société de plus en plus urbanisée, qui déborde d'affection pour les animaux de compagnie, là où naguère le monde rural vivait en proximité avec les animaux domestiques.

Pour autant, le bien-être animal reste une notion sur laquelle tout le monde s'accorde, dès lors qu'elle est associée au point de vue selon lequel toute souffrance animale inutile doit être évitée. Cette notion s'applique avant tout aux animaux domestiques, qu'ils soient exploités comme source de nourriture, comme force de travail, comme objets de recherche biologique ou encore comme animaux de compagnie.



Le bien-être animal symbolisé ici par le chasseur et son chien.

► Or, de nos jours, lorsqu'on aborde le "bien-être animal", les "droits de l'animal" ne sont jamais bien loin ; avec notamment des postures idéologiques développées par certains philosophes et soutenues par des organismes comme la Fondation Brigitte Bardot ou 30 millions d'amis. Ces derniers prétendent que les animaux ne devraient plus être considérés comme des objets que l'on peut posséder ou utiliser, mais comme des "personnes légales" et des membres à part entière de la communauté humaine. En clair, l'homme ne serait qu'une espèce animale parmi les autres et n'aurait donc pas plus de droit sur l'animal que l'animal n'en aurait sur lui.

Ainsi voit-on ressurgir, à intervalles réguliers, des initiatives législatives ou réglementaires tendant à faire modifier les textes existants pour que soit créé un véritable statut de l'animal dans le Code civil.

► En octobre 2014, les députés ont eu une nouvelle fois à traiter cette question visant à faire évoluer le Code civil en matière de droit animal. Mais en votant un amendement reconnaissant aux animaux la qualité "d'êtres vivants doués de sensibilité", les députés n'ont en rien modifié le droit animal.

Concrètement, les animaux sont maintenus dans la catégorie du Code civil qui se réfère aux biens et sont

à ce titre soumis à leur régime juridique. Mais ils ont disparu des articles 524 et 528 qui caractérisaient les types de biens, qu'ils soient meubles ou immeubles.

« Nous n'avons finalement pas créé de droit nouveau car nous ne mesurons pas toutes les conséquences juridiques d'une nouvelle catégorie », explique le député pyrénéen Jean Glavany, rapporteur de l'amendement.

« S'attaquer au statut de l'animal, c'était surtout affronter les éleveurs, les agriculteurs et les chasseurs », reconnaît le parlementaire.

GIBSUD
06 33 61 94 17

Garennes de reprise Espagne

Perdrix rouges Certifiées

Nicolas CAMPOS • PYRÉNÉES-ORIENTALES
APE 015Z chasse et piégeage • APE 01.49Z Elevage de gibier
E-mail : gibierdusud@gmail.com

Une campagne de prévention contre la leishmaniose



Cette maladie touche les chiens, particulièrement autour du bassin méditerranéen.

Le laboratoire Virbac, dédié à la santé animale, a lancé le mois dernier une vaste campagne de prévention et de dépistage de la leishmaniose sous la forme d'un dépliant largement diffusé dans la presse.

Cette maladie se transmet par des piqûres répétées d'insectes appelés phlébotomes dont la période d'activité s'étend d'avril à octobre, particulièrement au lever et coucher du soleil.

Les moyens de prévention sont multiples. A commencer par l'application sur le chien d'un anti-parasitaire externe spécifique efficace contre les phlébotomes. En complément, il est désormais possible de vacciner

son chien afin de réduire le risque de développer la maladie clinique. Ce vaccin, qui peut être administré à partir de l'âge de 6 mois, se fait indépendamment des vaccinations canines habituelles.



Le phlébotome, insecte vecteur de la leishmaniose.

Les symptômes de la leishmaniose sont multiples. La maladie peut provoquer des affections dermatologiques, une perte de poids, des saignements de nez, une boiterie, des griffes anormalement longues, et conduire à une dégradation de l'état général de l'animal.

Car en dehors de ces signes visibles, les organes internes peuvent également être touchés, ce qui peut entraîner une anémie, une arthrite et une insuffisance rénale grave.

La leishmaniose est une maladie incurable. Les traitements permettent de ralentir son évolution, de limiter les rechutes et d'améliorer le confort de vie de l'animal.

Leptosirose : piégeurs et chasseurs sollicités

L'entente de lutte interdépartementale contre les zoonoses (Eliz) a mis sur pied un programme d'investigation d'une ampleur inédite sur cette maladie.

La leptospirose compte parmi les maladies au développement inquiétant. S'il est établi que les rongeurs contribuent fortement à la dissémination de leptospires par leur urine, peu d'études ont été conduites sur d'autres espèces. Or, alors même que la complexité de ce groupe de bactéries fait obstacle à toute politique préventive réellement efficace, la maladie continue de faire des ravages chez les chiens, les chevaux et même sur l'homme (insuffisances rénales ou hépatiques). Entre 250 et 500 cas de leptospirose humains sont recensés chaque année en France, dont 5 à 10 % se révèlent très graves.

Le projet de l'Eliz vise donc à identifier les souches de leptospires les plus fréquentes à travers l'étude d'un large éventail d'espèces mammifères, afin de pouvoir développer des outils de prévention adaptés.

Le rôle des chasseurs et des piégeurs

Pour ce faire, l'Eliz a opté pour un protocole de collecte de reins issus d'animaux accidentés, tués à la chasse ou par piégeage. Aucun spécimen ne doit être prélevé ex-

près. L'objectif est d'obtenir des organes appartenant à une vingtaine d'espèces mammifères différentes (hors rongeurs et chiroptères).

En pratique, les piégeurs et chasseurs doivent prélever le rein après avoir abattu l'animal, et le placer au congélateur dans un sac congélation en y ayant indiqué la date, la commune et l'espèce concernée. Il conviendra ensuite de contacter la fédération pour obtenir la marche à suivre.



Prochainement : Un concours **Master Chasse Sud de France**

Avec les élèves de l'INFA, le gibier va passer à table et à l'épreuve d'une soixantaine de gourmets.



L'idée du Président de l'ANCGG Joël Roux de valoriser la venaison en organisant un concours culinaire pour promouvoir l'image de la chasse a séduit le Président de la Fédération Jean-Pierre Gaillard qui a décidé de patronner l'événement et le Conseiller Régional Ferdinand Jaoul qui a obtenu les financements et le soutien de la marque ombrelle "Sud de France".

Prochainement donc, la section hôtelière de l'Institut National de Formation et d'Application (INFA) de Montpellier sera donc à l'épreuve du premier concours "Master Chasse Sud de France". Les élèves auront trois heures pour réaliser un menu à base de gibier de chasse, lequel sera goûté et noté par un panel de personnalités. Dernièrement (notre photo), les élèves de l'INFA ont planché "à blanc" pour être fin prêts le jour J.

Earl Les Violettes

Les Violettes
34800 Lieuran Cabrières

Téléphone : 04 67 88 13 65
Portable : 06 14 76 60 18
Messagerie : elviol@wanadoo.fr

Prix dégressif
Livraison à la demande

**Elevage de Gibier,
depuis 1995.**

*Perdrix rouge (certification Antagene)
Faisan de Colchide
5 Hectares de grandes volières*



**Lapins purs sauvages
de reprise Espagne**

Bernard Martin

E-mail : bernardmartin30@gmail.com
Tél : 06.22.59.12.47

N°opérateur : 30 2003 01
Certificat de capacité A et B
N°F72-117-40-115
N°agrément DDAF 30241



LAMOTTE BEUVRON - SOLOGNE

Game Fair

EN
LOIR-ET-CHER

VENDREDI SAMEDI DIMANCHE
19 - 20 - 21
JUN 2015



La référence des passionnés !

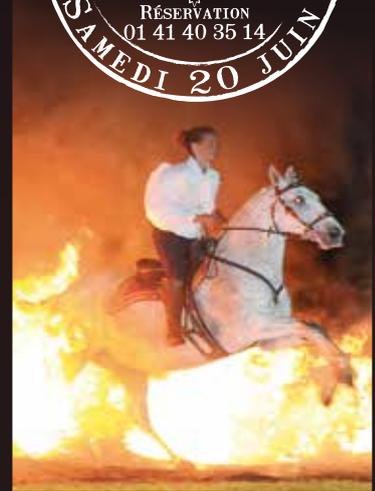
LE PLUS GRAND SALON DE LA CHASSE

Armes - Munitions - Optiques - Chiens - Taxidermie - Voyages - Vêtements - Coutellerie - Chasse à l'arc - Pêche - Aménagement du territoire - Automobiles

Lamotte Beuvron - Sologne



Exceptionnel ! Rassemblement de 6000 chiens
Courants et terriers pour toutes les chasses



Photos : Fotolia, lais/biravailey, www.owidemann.com, M. Breuer



www.gamefair.fr



Larivière Organisation - 12, rue Mozart - 92587 Clichy cedex - tél. : 00 33 (0) 1 41 40 31 28 - gamefair@editions-lariviere.fr
L'ABUS D'ALCOOL EST DANGEREUX POUR LA SANTÉ, À CONSOMMER AVEC MODÉRATION.

La Région et les chasseurs, au cœur de la **biodiversité**



- La Région favorise la biodiversité, tout en luttant contre les friches, soit près de 23000 ha sur l'ensemble du territoire.
- La Région aide à l'aménagement des écoles de chasse départementales, afin de développer la pédagogie et la prévention auprès des chasseurs, pour une utilisation partagée de l'espace rural.